



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

29 juin 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du lundi vingt et un juin s'est réuni sous la présidence du Maire, Mr SAADA Raoul, à la salle Marc Alexandre de Boissy-sous-Saint-Yon.

Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme ALBISSON Florence – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.

Étaient absents excusés : M. LOURS Xavier ayant donné pouvoir à M. IBOUADILENE Francis, Mme BONNASSEAU Patricia ayant donné pouvoir à Mme COURTOIS Cécile,

Étaient absents : M. LAURENT Eric ; Mme HEMON Alexandra

Nombre de membres en exercice : 27

Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2021-060 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose au conseil de retirer de l'ordre du jour le point numéro treize portant sur la cession à l'euro symbolique des parcelles C282 et ZK39 au profit de la commune en raison d'une impossibilité de réunir la commission Urbanisme en amont

- M. LION précise qu'il aurait souhaité que les questions diverses affichées dans l'ordre du jour « au nom de l'ensemble de la liste des élus minoritaires » soient plutôt inscrites nominativement par le (ou les) élu(s) qui déposent la (ou les) question(s) en amont. En l'occurrence il ne s'associe pas aux questions déposées.

ADOPTE l'ordre du jour proposé ainsi modifié à l'assemblée réunie le 29/06/2021

À l'unanimité.

Délibération n°2021-061 : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-062 : Règlement des idées citoyennes

- Monsieur GAUTHIER demande si une communication est prévue pour diffuser auprès des citoyens le règlement
- Monsieur IBOUADILENE précise qu'une communication est prévue dans le BI de juillet-août dans lequel sera insérée la fiche de dépôt des idées citoyennes

APPROUVE le règlement des idées citoyennes

DESIGNE en tant que membre du comité de sélection :

- **Membres Titulaires** : Eric LAURENT, Dominique GAUTHIER, Patricia BONNASSEAU, Michel AURTENCECHE, Francis IBOUADILENE,
- **Membres Suppléants** : Thierry TISCHENBACH, Frédéric DA SILVA, Christine DUCHOSAL, Frédérick DUCHOSAL, Claire CAZADE SAADA, Fabien FAUCHE,

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de chaque exercice budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-063 : Modification organigramme Mairie (ST)

- M.DORIZON souhaite que lui soit communiqué un organigramme intégrant le nom des agents en poste.
- M.le Maire précise qu'il s'agit d'approuver un organigramme en délibération et donc indépendamment des agents en poste qui peuvent être amenés à changer de mission voire de collectivité. Il précise qu'un organigramme nominatif pourra être communiqué à tous les élus sans aucune difficulté.

APPROUVE l'organigramme du service technique

À l'unanimité.

Délibération n°2021-064 : Instauration d'une prime Exceptionnelles « Covid »

DÉCIDE d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. La surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire peut se traduire par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels, par des tâches supplémentaires, par du temps de travail atypique.

DIT que cette prime sera versée aux agents ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 400 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements défini par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-065 : Modification des Statuts de la CCEJR

- M.LION s'interroge sur le terme de transferts de compétences prévus dans les statuts ainsi que sur ce qu'il restera à termes aux communes ?
- M.le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une prise de compétences par la CCEJR. Il énumère les compétences importantes dévolues encore à la commune sans exhaustivité et rappelle l'importance de l'échelon communal dans le quotidien des buxéens.

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales »,

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait de la définition des intérêts communautaires dans les statuts de la Communauté de communes,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la redéfinition des compétences suivantes :

S'agissant des compétences obligatoires

- En matière d'« aménagement de l'espace communautaire », les termes « pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ont été ajoutés,

- En matière de développement économique, la dénomination de la compétence proposée est désormais la suivante « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

- En matière de GEMAPI, les précisions sur le contenu de la compétence ont été retirées. Il ne demeure désormais que le seul renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

- La compétence « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais intitulée « Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

- La compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est intitulée « Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés »,

- Enfin, les compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » et « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » ont été intégrées dans les compétences obligatoires de la Communauté de communes,

S'agissant des compétences supplémentaires :

- La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est reprécisée, les mentions « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sont ajoutées,

- La compétence « politique du logement et du cadre de vie » est reprécisée, les mentions « programme local de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat » sont ajoutées,

- La compétence « développement d'actions à caractère culturel » a été reprécisée et s'intitule désormais « organisation et soutien aux actions à caractère culturel à rayonnement intercommunal (à minima deux communes) »,

- La compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » est formulée différemment, il est ajouté « dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales »,

- La compétence « Aménagement numérique » est formulée différemment, elle s'intitule désormais « Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique au sens des articles L. 1425-1 et L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales »,

- La compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » a été complétée. La compétence s'intitule désormais « animation, coordination et gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

- Enfin, la compétence « Création, gestion et entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes a été intégrée comme une réelle compétence supplémentaire et n'apparaît plus dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

A la majorité des votants 15 voix pour ; 0 voix contre ; 10 abstentions (Mme CAZADE SAADA, M.AURTENECHÉ, M.GAUTHIER, M.DA SILVA, M.DUCHOSAL, Mme DUCHOSAL, Mme BLAIZE, Mme BONNASSEAU, Mme COURTOIS, M.LION

Délibération n°2021-066 : Subvention association APPEL

- M.DORIZON regrette l'usage des acronymes et souhaite savoir de quelle association il s'agit ?

- M.PICHON précise qu'il s'agit de l'Association Pour la Promotion de l'Economie Locale

APPROUVE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 1 000 € à l'association APPEL pour lui permettre de régler les factures en cours liées à ses charges de fonctionnement.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-067 : Annule et remplace la délibération n°2021-031 portant approbation du compte administratif 2020

DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2020,

ADOpte le compte administratif 2020, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **1 226 118,68 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **1 077 562,68€**.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-068 : Décision Modificative Budgétaire n°1

- M.GAUTHIER précise qu'il y a une erreur d'écriture dans la note de synthèse sur un montant affiché comme négatif alors qu'il s'agit d'une recette supplémentaire. Il s'étonne en outre des montants importants portant sur le solde du chantier du Centre de Loisir et de l'école maternelle.
- M. IBOUADILENE répond qu'il a effectivement précisé à la lecture de la note l'erreur. Il confirme qu'il s'agit bien de montants supplémentaires au RAR déjà inscrits.

APPROUVE la décision modificative n°1 et les imputations comptables comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	BP 2021	DM 1	TOTAL BUDGET 2021	RECETTES	BP 2021	DM 1	TOTAL BUDGET 2021
	Dotations aux amortissements (chap 042 compte 6811)	151 647,00 €	6,00 €	151 653,00 €	Impôts directs locaux (compte 73111)	1 732 327,00 €	94 049,00 €	1 826 376,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	143 254,49 €	105 926,00 €	249 180,49 €	Dotations forfaitaire	590 000,00 €	- 12 473,00 €	577 527,00 €	
				Dotation de solidarité rurale	45 000,00 €	6 783,00 €	51 783,00 €	
TOTAL		105 932,00 €		TOTAL		88 359,00 €		

Investissement	DEPENSES	BP 2021	DM 1	TOTAL BUDGET 2021	RECETTES	BP 2021	DM 1	TOTAL BUDGET 2021
	Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études chp 041 opé 130/170)	324,00 €	- 324,00 €	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	143 254,49 €	105 926,00 €	249 180,49 €
Opérations patrimoniales (intégration de frais d'immobilisations en cours depuis 2015 compte 2312 chp 041)	- €	2 256,00 €	2 256,00 €	Opérations patrimoniales (intégration de frais d'immobilisations en cours depuis 2015 compte 2313 chp 041)	- €	2 256,00 €	2 256,00 €	
Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 21....chp 041)	- €	655 624,00 €	655 624,00 €	Opérations patrimoniales (intégration de frais d'études compte 2031 chp 041)	- €	655 624,00 €	655 624,00 €	
Opérations pour le compte de tiers (chap 45 compte 4581 opé 130)	245 400,00 €	200 000,00 €	395 400,00 €	Opérations pour le compte de tiers (chap 45 compte 4582 opé 130)	245 400,00 €	200 000,00 €	445 400,00 €	
Taxe d'aménagement (chap 10 compte 10226)	- €	3 500,00 €	3 500,00 €					
Emprunt (chap 16 compte 1641)	105 150,00 €	2 750,00 €	107 900,00 €					
Immobilisations corporelles (opé 130 travaux aux écoles chap 21 compte 21312)	10 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €					
TOTAL		963 806,00 €		TOTAL		963 806,00 €		

ADOPTE le budget 2021 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP 2021	DM 1	DEPENSES BP 2021 dont DM	RECETTES	DM 1	DEPENSES BP 2021 dont DM
Fonctionnement	2 914 864,49	105 932,00	3 020 796,49	4 143 664,13	88 359,00	4 232 023,13
Investissement	2 795 405,04	963 806,00	3 759 211,04	2 795 405,04	963 806,00	4 723 017,04
Total	5 710 269,53	1 069 738,00	6 780 007,53	6 939 069,17 €	1 052 165,00	8 955 040,17

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2021 en la sorte,
À l'unanimité.

Délibération n°2021-069 : Annulation loyer Océana Institut avril 2021 et réactualisation de l'échéancier de remboursement de la dette 2020

DECIDE d'annuler le loyer du mois d'avril 2021 à hauteur de 577,57 €.

DECIDE de minorer l'échéancier de remboursement mis en place en décembre 2020 à hauteur de 422.43 € aboutissant à une aide totale de 1 000 €.

DECIDE de réactualiser l'échéancier de remboursement des loyers de mars à août 2020 (3 439.26€) basé sur 36 mois au lieu de 48 mois,

DECIDE que l'épurement de cette dette se fera à hauteur de 83.80€ (mensuel) à compter du mois de juillet 2021. Cette somme s'ajoutera au loyer mensuel.

PRECISE que si le bail venait à expiration avant que la dette soit totalement épurée, le solde de la dette se rajoutera au dernier loyer.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-070 : Plan Local d'Urbanisme, Refus du transfert de la compétence à la communauté de communes Entre Juine et Renarde

- M.LION demande si l'on sait quelle est la position des autres communes ?
- M.le Maire répond que non, mais qu'à la très large majorité les communes sont attachées à la maîtrise du foncier et de l'aménagement du territoire. Le PLU est donc un outil indispensable aux Maires
- M.DORIZON souhaite savoir à quelle date la commission mentionnée dans le projet de délibération s'est-elle réunie pour donner un avis ?
- M.le Maire précise que cette délibération a déjà été approuvée à l'unanimité lors d'un précédent conseil municipal. C'est pour cette raison qu'elle a été maintenue à l'ordre du jour de ce conseil malgré l'absence de la commission. Il propose de retirer la mention de l'avis de la commission en tant qu'amendement
- M.DORIZON n'y est pas opposé mais précise que cela signifie donc qu'il n'y a pas eu de commission urbanisme en amont pour donner son avis.

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

PRÉCISE que cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ainsi qu'aux communes membres du territoire de l'EPCI.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-071 : Projet de Groupement de commande ENT école élémentaire

- M.GAUHIER demande confirmation du coût par élève à 5€ et pour combien d'enfants

- M.MOUNOURY précise qu'à date et avant lancement du groupement de commande le coût est estimé à 5€ par élève et que cela concerne environ 268 enfants.

APPROUVE les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour son/ses école/s,

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

À l'unanimité.

Délibération n°2021-072 : Participation aux frais de transports scolaires 2021-2022 et souscription de deux contrats de tiers payant avec l'agence imagine'r

ADOpte cette participation financière à 50 € des charges de transport réglées par les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans au premier septembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat imagine R Tiers payant Scolaire et un contrat imagine R Tiers Payant Étudiant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre de transport Imagine R.

À l'unanimité.

Questions diverses :

Vidéoprotection : M.DORIZON rappelle les éléments principaux mentionnés dans le document transmis à l'ensemble des élus. Il rappelle qu'il y a sur ce sujet trois axes à traiter séparément :

- Le traitement de la première vague d'installation des caméras avant le mandat de M.DORIZON, dont les caméras sont obsolètes (pour un coût estimé à 50 000 euros)
- La lutte contre les dépôts sauvages avec la pose de cinq caméras dans les chemins et de trois pièges photographiques durant son mandat
- La prise en compte du projet de la CCEJR d'implantation de caméras en entrées et sorties de ville

M.DORIZON ressent une absence de volonté de la commune de traiter ce sujet. Il craint que la commune ne veuille pas intégrer le dispositif de la CCEJR et que la gestion des caméras déjà en place ne soit plus tenue. En outre il rappelle qu'il disposait d'un devis de 50 000 euros pour le renouvellement de l'ensemble des caméras.

- M.le Maire rappelle l'état catastrophique des installations à sa prise de fonction en 2020 et ce sans transmission possible des dossiers. Ainsi, la quasi-totalité des caméras n'étaient plus fonctionnelles. Il précise que le contrat de maintenance et d'entretien avait été arrêté depuis plusieurs années et que c'est la municipalité actuelle qui l'a relancé. En outre, il interroge M.DORIZON sur le bilan des caméras et pièges photographiques en matière de dépôt sauvage.

Enfin il rappelle que c'est un sujet de société qui nécessite un débat ouvert et large intégrant la population. La volonté de la municipalité est bien d'avancer sur ce sujet mais pas sans participation de l'ensemble des acteurs ni sans les habitants.

Concernant l'étude lancée par la CCEJR, il confirme que la ville de Boissy est bien inscrite dans son périmètre d'une part et que les résultats de cette études guideront aussi les réflexions de la municipalité sur son propre programme en la matière. Il précise son avis personnel en la matière, à savoir qu'il préférerait travailler sur la prévention et notamment l'augmentation des moyens en Police Municipale (voir d'effectif) mais que ce sujet reste à débattre.

- M.PICHON précise, qu'il serait une erreur de « découper » ce sujet en trois axes tel que présenté par M.DORIZON dans la mesure où il lui semble absolument nécessaire d'avoir une approche globale et non morcelée de la vidéoprotection pour

avoir une approche globale et cohérente sur le territoire (de Boissy à minima si ce n'est sur l'intercommunalité).

2) L'étude de la proposition consistant, à engager la municipalité dans une recherche active de nouveaux praticiens de médecine générale, et de spécialités manquantes telle qu'orthophoniste. Cette recherche devant être accompagnée d'une aide à l'installation :

- M.DORIZON fait une présentation succincte de la proposition écrite faite en amont aux élus de travailler sur les problématiques associées à la désertification médicale, notamment au regard du départ en retraite de l'un des médecins généralistes de Boissy portant leur nombre à trois au lieu de quatre. Il souhaite qu'un effort important soit consacré à ce sujet crucial et notamment en faveur de l'aide à l'installation des médecins.
- M.le Maire rappelle en tant que médecin lui-même son attachement au développement et au maintien de la médecine de ville et encore plus en zone rurale depuis plus de 20 ans. Il précise que participant par ailleurs activement à la formation des jeunes médecins, et disposant de quelques contacts, le recrutement des médecins généralistes reste un exercice extrêmement compliqué impactant tout le territoire et ce depuis plusieurs années (et donc pas uniquement Boissy). Il rappelle que malgré le départ en retraite de l'un des médecins, il y a bien toujours quatre médecins qui exercent à Boissy. Enfin il précise qu'il a proposé à la CCEJR la rédaction d'un rapport détaillé permettant de lancer et financer une action intercommunale en la matière.
- M.GAUTHIER demande à M.DORIZON quelle a été son action durant ses 6 années de mandat ?
- M.DORIZON précise qu'il y avait 5 médecins et que ce n'était pas nécessaire.
- M.le Maire répond qu'il y avait 4 médecins à Boissy et non cinq et rappelle que c'est toujours je cas aujourd'hui.

Autres questions diverses :

- Mme BILIEU transmet la demande d'un Buxéen de savoir si la commune a fait la déclaration de catastrophe naturelle après de la Préfecture ?
- M. le Maire répond que la demande de reconnaissance a bien été faite et que la municipalité attend une réponse.
- Mme BILIEU demande où en est la municipalité sur le projet d'implantation du conservatoire ?
- M.le Maire précise que les choses restent encore à l'étude et que rien n'est définitif, mais que le terrain du Kazetimus a été identifié comme lieu probable d'implantation.
- Mme MOUNOURY précise que ce lieu pourrait aussi accueillir dans la continuité le futur point jeunes à Boissy.
- Mme BILIEU souhaite savoir où en est la municipalité sur l'implantation du futur distributeur automatique de billets (DAB) ?
- M.PICHON répond que l'implantation du DAB dépend de l'avancement du projet Maison France Service.
- Mme BILIEU souhaite savoir quel est le coût d'impression du BI ?

- M.le Maire donne le montant du dernier BI de juillet/aout qui s'élève pour un 12 pages (soit le double d'un mois classique) à environ 1000 € TTC.
- Mme BILIEU souhaite savoir quand se réunira le comité d'éthique dans lequel elle s'était inscrite ?
- M.le Maire répond que ce dossier n'a pas encore avancé mais qu'elle sera bien évidemment sollicitée dès lors qu'il commencera à se réunir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

 Le Maire,
Régis SAADA